

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 MARS 2026 à 19H00



N°011-2026 - Restitution du rapport social unique 2024

Conseillers en exercice : 25 - Présents : 21 - Excusés avec Pouvoir : 4 - Excusé sans Pouvoir : 0
Absents : 0 – Votants : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 11 MARS, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 5 mars 2026**, sous la présidence de **Monsieur Patrick BOUVARD, 1^{er} Adjoint**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

FAUVET Guillaume (a donné pouvoir à Rita MONTEIRO), FERAUD Valérie (a donné pouvoir à Patrick BOUVARD), SCHWINTNER Francis (a donné pouvoir à Marc BOILEAU), TRICHOT Patricia (a donné pouvoir à MARCILLAC Frédéric).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur François BIRRAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit dans son article 5 l'élaboration d'un Rapport Social Unique (RSU) annuel à partir du 1er janvier 2021.

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. Sa présentation donne lieu à un débat en Comité Social Territorial qui donne son avis. Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante.

Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions du personnel. Ce document indique notamment les moyens budgétaires en personnel et rassemble les données sociales de l'année 2024.

Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statuts, temps de travail, pyramide des âges, emplois de personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Ce rapport a vocation à **l'assemblée du conseil d'administration** et les divers rapports élaborés jusqu'à présent. Le RSU a été présenté en Comité Social Territorial du Centre de gestion en 2025.

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 16/03/2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des éléments du rapport social unique (ci-annexé) établi sur la base des données disponibles de l'année 2024 ;

DIT que le rapport social unique 2024 sera diffusé sur le site internet de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Pour le Maire empêché,
Le Président,
Patrick BOUVARD



Le Secrétaire,

François BIRRAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260311-011-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 16/03/2026



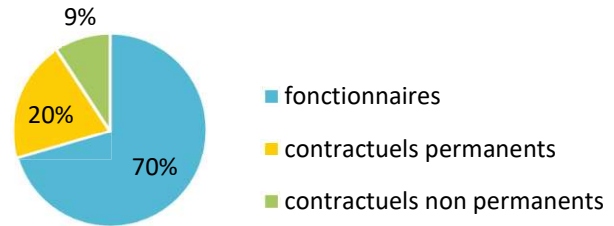
COMMUNE DE SAINT-DENIS-LES-BOURG

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Ain.

Effectifs

➔ 44 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 31 fonctionnaires
- > 9 contractuels permanents
- > 4 contractuels non permanents



➔ 1 contractuel permanent en CDI

➔ Précisions emplois non permanents

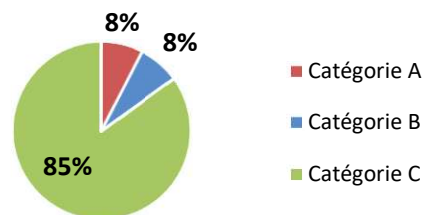
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 4 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

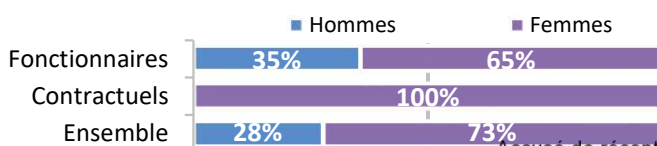
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%	44%	28%
Technique	48%		38%
Culturelle	6%		5%
Sportive			
Médico-sociale	19%	56%	28%
Police	3%		3%
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	33%
ATSEM	28%
Adjoints administratifs	18%
Attachés	5%
Rédacteurs	5%

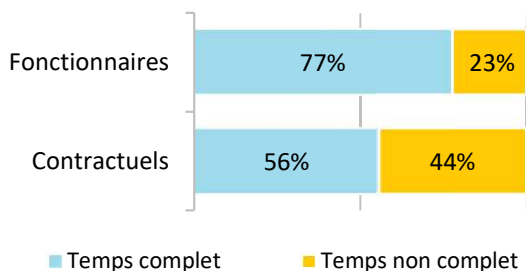
001-210103446-20260311-011-2026-DE

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2024

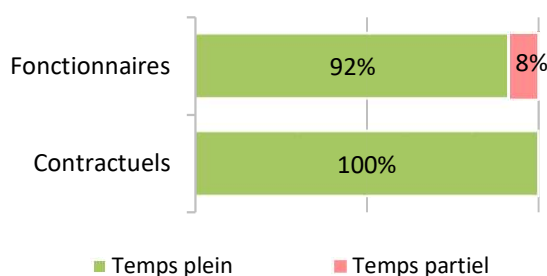
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 16/03/2026

— Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	7 fonctionnaires TNC	4 contractuels TNC
Médico-sociale	83%	80%
Administrative	14%	0%
Technique	7%	

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

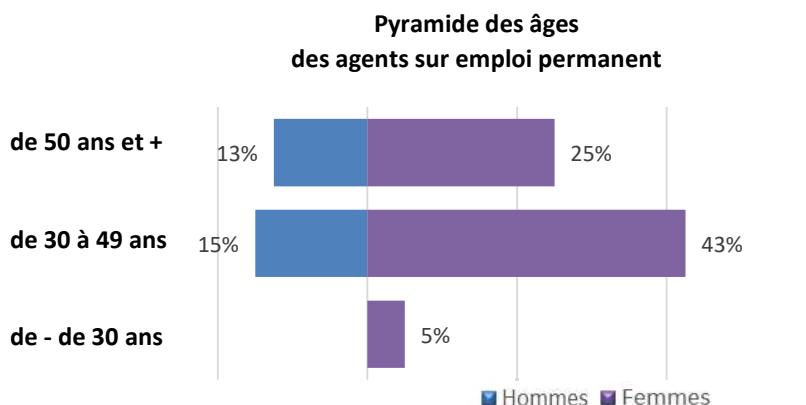
0% des hommes à temps partiel
11% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,82
Contractuels permanents	36,39
Ensemble des permanents	45,25

Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	46,25



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

➔ 40,50 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 26,71 fonctionnaires
- > 7,54 contractuels permanents
- > 6,25 contractuels non permanents

73 710 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	3,00 ETPR
Catégorie B	2,82 ETPR
Catégorie C	28,43 ETPR

— Positions particulières

- > Un agent en disponibilité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260311-011-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 16/03/2026

Mouvements

➔ En 2024, 6 arrivées d'agents permanents et 8 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
42 agents	40 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	↘	-3,1%
Contractuels	↘	-10,0%
Ensemble	↘	-4,8%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats dont remplaçants	50%
Départ à la retraite	25%
Détachement	13%
Autres cas	13%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	67%
Réintégration et retour	17%
Arrivées de contractuels	17%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ 15 avancements d'échelon et 3 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	0	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260311-011-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 16/03/2026

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 45,8 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	3 908 224 €	Charges de personnel*	1 790 023 €	➔	Soit 45,8 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	--------------------	------------------------------	--------------------	---	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	990 462 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	149 629 €
Primes et indemnités versées :	83 057 €		
IFSE :	76 344 €		
CIA :	0 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	11 350 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	6 200 €		
SFT (titulaire uniquement) :	8 025 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s	s	s	s	27 020 €	s
Technique	s				25 979 €	
Culturelle			s		s	
Sportive						
Médico-sociale					24 690 €	24 027 €
Police					s	
Incendie						
Animation						s
Toutes filières	51 690 €	s	35 787 €	s	26 019 €	24 955 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 8,39 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	7,97%
Contractuels sur emplois permanents	9,80%
Ensemble	8,39%

⇒ Aucune information concernant la mise en place du RIFSEEP

⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 783,15 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024

⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	s			s			s					
Catégorie B	5 959 €						s					
Catégorie C	644 €			1 636 €						s		

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 16/03/2026

Absences

➔ En moyenne, 5,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 39,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,55%	10,93%	3,66%	0,14%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	1,55%	10,93%	3,66%	0,14%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	2,54%	10,93%	4,42%	0,14%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 31,3 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 2 accidents du travail déclarés au total en 2024

- > 2 accidents du travail pour 44 agents en position d'activité au 31 décembre 2024
- > En moyenne, 2 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 2 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇒ 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 4 en catégorie C

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
2 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 2 248 €
Coût par jour de formation : 1 124 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 370 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260311-011-2026-DE

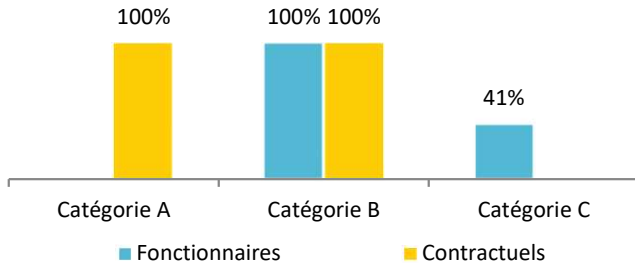
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 16/03/2026

Formation

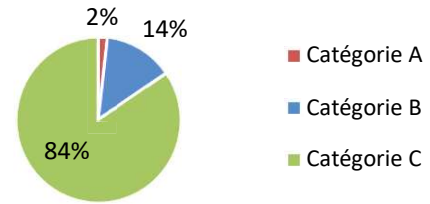
➔ En 2024, 37,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



➔ 58 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 75 660 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	27 %
Frais de déplacement	3 %
Autres organismes	69 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 1,5 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	90%
Autres organismes	10%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	1 701 €	4 212 €
Montant moyen par bénéficiaire	155 €	176 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260311-011-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 16/03/2026

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : février 2026

Version 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260311-011-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 16/03/2026